



Le mardi 18 décembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 12 décembre 2018 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Claude LAMARCQ (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Marie-France TAILLEFER), Mme Martine FOULON (à M. le Maire).

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N° 18-4-11

Urbanisme

Révision générale du PLU
Communal de LE MAISNIL

Orientations générales du PADD

Rapport de M. le Maire,

Le 17 novembre 2016 le conseil municipal de LE MAISNIL, a prescrit la révision générale de son PLU.

Désirant intégrer à terme le PLU intercommunal de Lille, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille, par délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018, a repris la procédure de révision susmentionnée, et définit les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la ville de LE MAISNIL.

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un premier débat a eu lieu le 19 octobre 2018, au sein du Conseil de la MEL sur les orientations générales telles que développées dans le document support ci-joint en annexe de la présente délibération.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016

- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Conformément au même article L.153-12 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU pour la ville de LE MAISNIL.

Ce débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire de la ville de LE MAISNIL au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU de la ville de LE MAISNIL.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'a pas formulé de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'a pas formulé de remarques particulières.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'a pas formulé de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'a pas formulé de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le maire, le **Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU** de la ville de LE MAISNIL.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Travaux Préparatoires
CA du 04 décembre 2018
CG du 11 décembre 2018



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire